

Inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'Humanité - Convention avec EDF

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon souhaite voir inscrire le site bisontin sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre d'une candidature en réseau fondée sur l'oeuvre et le génie de Vauban dans ses sites.

EDF, dans sa volonté d'assumer pleinement sa mission de service public aux côtés des collectivités locales, souhaite s'associer à des projets visant au développement durable et à la mise en valeur des territoires et du patrimoine où elle exerce ses activités.

La Ville de Besançon et EDF ont décidé de collaborer pour la préparation et la promotion d'un dossier de candidature selon les modalités suivantes :

La Ville de Besançon, pour mener à bien la présentation du dossier de candidature souhaite :

- définir les modalités de la poursuite de la mise en valeur du patrimoine,
- élaborer un schéma directeur de la candidature bisontine,
- réaliser le dossier de candidature.

Le montage de l'opération fait appel à des partenaires extérieurs susceptibles d'apporter leur concours soit financièrement, soit au travers de contributions ponctuelles.

EDF propose d'accompagner la démarche de la Ville de la manière suivante :

- apporter une aide financière pour des prestations d'expertise ou des actions de communication à hauteur de 10 000 € HT,
- participer gracieusement, le cas échéant, aux réflexions en matière d'aide aux économies d'énergie pour la mise en lumière du patrimoine de la Ville concerné par l'opération,
- organiser un contact avec la Fondation EDF qui dispose d'une expérience en matière de montage de dossier pour l'UNESCO.

En contrepartie, la Ville de Besançon s'engage à :

- intégrer EDF dans le Comité de Pilotage de l'opération présidée par M. le Maire et dans le groupe de travail mis en place par la Ville,
- mentionner, pendant la durée de la convention, la participation d'EDF dans tous les documents relatifs à l'inscription de la Ville de Besançon sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité,
- à ne pas faire appel, pendant la durée de la convention à un autre partenaire énergétique pour la réalisation de ce projet.

Une réunion de suivi et d'évaluation des résultats sera organisée chaque année. Elle regroupera le Maire de Besançon et ses collaborateurs, le Président de l'AUDAB et ses collaborateurs, le délégué régional d'EDF et son Directeur de développement.

La convention est conclue pour trois ans (décembre 2004 à décembre 2007) renouvelable jusqu'en 2010 en cas d'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal est invité à statuer, et en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec EDF

- à inscrire en recettes la participation d'EDF par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 74.324.7478.4837.10032 et à la réaffecter en dépenses sur l'imputation 011.324.6042.4837.10032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.